

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL  
CRÉÉ PAR LA CONFÉRENCE DE MESSINE

**RAPPORT**  
**DES CHEFS DE DÉLÉGATION**  
**AUX**  
**MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

---

English title:

Report of the Heads of Delegation to the Ministers of  
Foreign Affairs

This is the complete text of the "Spaak Report." An  
unofficial English translation was issued as *The  
Brussels Report on the General Common Market* and is  
available on AEI-EU as a separate document

Bruxelles, 21 avril 1956

SECRETARIAT

Mae 120 f/56 (corrigé)

Blank pages not reproduced: 2, 3, 4, 12, 98, and 124.

## SOMMAIRE

	page
AVANT-PROPOS .....	9
<b>PREMIÈRE PARTIE: LE MARCHÉ COMMUN</b>	
INTRODUCTION .....	13
<i>Titre I</i> — LA FUSION DES MARCHÉS .....	27
<i>Chapitre 1.</i> L'union douanière .....	27
<i>Section 1</i> — La suppression des droits de douane à l'intérieur du marché commun .....	27
<i>Section 2</i> — Etablissement d'un tarif extérieur commun .....	30
<i>Chapitre 2.</i> Les contingentements .....	35
<i>Section 1</i> — Les contrôles à l'importation .....	35
<i>Section 2</i> — Les contrôles à l'exportation .....	38
<i>Chapitre 3.</i> Les services .....	40
<i>Chapitre 4.</i> L'agriculture .....	44
<i>Section 1</i> — Les données générales du problème .....	44
<i>Section 2</i> — Une politique agricole .....	46
<i>Section 3</i> — L'établissement du marché commun agricole .....	48
<i>Titre II</i> — UNE POLITIQUE DU MARCHÉ COMMUN .....	53
<i>Chapitre 1.</i> Les règles de concurrence .....	53
<i>Section 1</i> — Les normes applicables aux entreprises .....	53
<i>Section 2</i> — Règles concernant les aides accordées par les Etats .....	57
<i>Chapitre 2.</i> La correction des distorsions et le rapproche- ment des législations .....	60
<i>Section 1</i> — Les distorsions .....	60
<i>Section 2</i> — Le rapprochement des législations .....	64

<i>Chapitre 3.</i> Les tarifs et la politique des transports .....	67
<i>Section 1</i> — Les tarifs de transport .....	67
<i>Section 2</i> — La politique des transports .....	69
<i>Chapitre 4.</i> La balance des paiements .....	71
<i>Section 1</i> — Le problème de l'équilibre des paiements .....	71
<i>Section 2</i> — Le concours mutuel .....	73
<i>Section 3</i> — Unification de la politique commerciale .....	75
<i>Titre III</i> — LE DÉVELOPPEMENT ET LA PLEINE UTILISATION DES RESSOURCES EUROPÉENNES .....	76
<i>Chapitre 1.</i> Le fonds d'investissement .....	76
<i>Section 1</i> — L'objet .....	76
<i>Section 2</i> — Ressources et organisation .....	80
<i>Chapitre 2.</i> La réadaptation .....	83
<i>Section 1</i> — Les principes .....	83
<i>Section 2</i> — Le système proposé .....	84
<i>Chapitre 3.</i> La libre circulation des travailleurs .....	88
<i>Chapitre 4.</i> La liberté des mouvements des capitaux .....	92

## DEUXIÈME PARTIE: «EURATOM»

INTRODUCTION .....	99
<i>Chapitre 1.</i> Le développement de la recherche et les échanges d'information .....	104
<i>Section 1</i> — L'action d'Euratom .....	104
<i>Section 2</i> — La coopération dans la recherche .....	105
<i>Section 3</i> — La diffusion des connaissances .....	106
<i>Chapitre 2.</i> Normes et contrôles de sécurité .....	109
<i>Chapitre 3.</i> Le développement des investissements et les installations communes .....	111
<i>Section 1</i> — Les investissements .....	111
<i>Section 2</i> — Les installations communes .....	111

<i>Chapitre 4.</i> L'approvisionnement en minerais et combustibles nucléaires .....	114
<i>Section 1</i> — La priorité d'achat .....	114
<i>Section 2</i> — Les conditions de mise à disposition .....	115
<i>Section 3</i> — L'agence d'approvisionnement .....	118
<i>Chapitre 5.</i> Le marché commun de l'industrie nucléaire ....	119
<i>Chapitre 6.</i> Aspects institutionnels .....	121

TROISIÈME PARTIE:  
*LES SECTEURS D'ACTION D'URGENCE*

<i>Chapitre 1.</i> L'énergie .....	126
<i>Chapitre 2.</i> Les transports aériens .....	130
<i>Chapitre 3.</i> Postes et télécommunications .....	134

LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL, dont la création a été décidée lors de la Conférence de Messine des 1<sup>er</sup> et 2 juin 1955 par les Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, de Belgique, de France, d'Italie, du Luxembourg et des Pays-Bas, est présidé par M. Paul-Henri SPAAK, Ministre des Affaires Etrangères de Belgique.

Les délégations des six pays sont conduites par M. Carl Friedrich OPHUELS, Ambassadeur de la République fédérale, pour l'Allemagne, par le Baron Jean-Charles SNOY et d'OPPUERS, Secrétaire Général du Ministère des Affaires Economiques, pour la Belgique, par M. Félix GAILLARD, ancien Ministre, Député au Parlement, pour la France, par M. Ludovico BENVENUTI, ancien Ministre, Député au Parlement, pour l'Italie, par M. Lambert SCHAUS, Ambassadeur du Grand-Duché de Luxembourg, pour le Luxembourg, et par M. le Professeur Gerard Marius VERRIJN STUART pour les Pays-Bas.

## AVANT-PROPOS

Entre les Etats-Unis qui, presque dans chaque domaine, assurent à eux seuls la moitié de la production mondiale, et les pays qui, sous un régime collectiviste s'étendant au tiers de la population du globe, augmentent leur production au rythme de 10 ou de 15 % par an, l'Europe, qui avait autrefois le monopole des industries de transformation et tirait d'importantes ressources de ses possessions d'outre-mer, voit aujourd'hui ses positions extérieures s'affaiblir, son influence décliner, sa capacité de progrès se perdre dans ses divisions.

Il ne s'agit pas de méconnaître l'expansion rapide de la production qui s'est manifestée dans les dernières années: elle ne doit pas pourtant faire illusion.

L'Europe bénéficie pour le développement de sa productivité d'une assimilation rapide des techniques à l'écart desquelles les circonstances l'avaient tenue. Dans l'état présent de son organisation économique, elle ne saurait prolonger ces progrès et soutenir par ses propres forces ce rythme d'expansion. Trois exemples feront concrètement apparaître ce que signifie, face aux possibilités du monde moderne, le cloisonnement européen des marchés. Il n'y a pas une entreprise automobile en Europe qui soit assez grande pour utiliser de manière économique les plus puissantes machines américaines. Aucun des pays du continent n'est capable sans apports extérieurs de construire de grands avions de transport. Dans le domaine de la science atomique les connaissances acquises à grands frais dans plusieurs des pays d'Europe ne représentent qu'une faible fraction de celles que les Etats-Unis mettent maintenant librement à la disposition de leur industrie et des autres pays; et il faudrait des années pour produire quelques milliers de kilos de cet uranium enrichi dont l'Amérique vient d'annoncer qu'elle pouvait mettre à la disposition de son industrie et du reste du monde un surplus de 40 tonnes.

Aucun de nos pays n'est à l'échelle des efforts immenses de recherche et des investissements fondamentaux qui donneront le départ à cette révolution technique que promet l'ère atomique. Mais, à leur tour, des développements de production que cette nouvelle

source d'énergie et ses techniques nouvelles rendront possibles, se heurteraient aux limites trop étroites des marchés européens séparés. La révolution atomique fera dans quelques années éclater le caractère archaïque de nos structures économiques. C'est pourquoi, en choisissant d'engager d'abord l'unification de l'Europe dans le domaine économique, les six Ministres des Affaires étrangères réunis à Messine ont fait porter l'accent sur ces deux réalisations essentielles: la mise en commun de l'industrie atomique et la création d'un marché commun général.

Ces perspectives exigent toutefois que des actions immédiates soient entreprises pour que l'Europe ne risque pas de voir son développement limité par l'insuffisance de ses ressources en énergie ou de ses moyens de communication, et pour qu'elle sorte de la position particulièrement difficile de ses transports aériens et de ses constructions aéronautiques.

C'est dans ces différentes voies que doit se poursuivre l'effort commencé pour assurer à l'Europe des bases communes de développement et la fusion progressive de ses marchés. Pour préparer les traités où cet effort viendra s'inscrire, les Ministres ont demandé à un groupe d'experts, réunis sous la direction de délégués nationaux, de dessiner les méthodes par lesquelles les objectifs proposés pourraient être le plus aisément atteints.

Cette première phase est maintenant achevée. Le présent rapport ne traduit pas les préférences de chacun des chefs de délégation: il apporte la réponse commune qui s'est dégagée de leurs débats. On imagine bien que les travaux ne se sont pas poursuivis sans contacts avec les gouvernements ou les administrations. Il n'en reste pas moins qu'au stade actuel, ils sont placés sous la seule responsabilité des chefs de délégation réunis sous la présidence d'un coordinateur politique, et que les gouvernements ne sont pas liés. On ne prétendra pas que les réponses données soient les seules possibles, mais on doit souligner qu'elles constituent un ensemble cohérent, où les solutions données aux différents problèmes se répondent l'un à l'autre et se facilitent l'une l'autre. Elles constituent un plan concret d'action, qui apparaît simple et praticable, en vue de réalisations qui sont immenses, qui prendront du temps, mais qui peuvent commencer tout de suite. Les chefs de délégation sont unanimes à recommander aux gouvernements de le prendre pour base dans la négociation des traités.

*Première Partie*

# LE MARCHÉ COMMUN



## *Introduction*

### I

L'objet d'un marché commun européen doit être de créer une vaste zone de politique économique commune, constituant une puissante unité de production, et permettant une expansion continue, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie, et le développement de relations harmonieuses entre les Etats qui'il réunit.

Pour atteindre ces objectifs, une fusion des marchés séparés est une nécessité absolue. C'est elle qui permet, par la division accrue du travail, d'éliminer un gaspillage des ressources, et, par une sécurité accrue d'approvisionnement, de renoncer à des productions poursuivies sans considération de coût. Dans une économie en expansion, cette division du travail s'exprime moins par un déplacement des productions existantes que par un développement d'autant plus rapide, dans l'intérêt commun, des productions les plus économiques. L'avantage dans la concurrence sera d'ailleurs de moins en moins déterminé par les conditions naturelles. De même que l'énergie atomique donne une plus grande liberté à l'implantation des industries, le marché commun rendra son plein effet à la gestion des entreprises et à la qualité des hommes: la mise en commun des ressources assure l'égalité des chances.

Cette fusion des marchés ouvre des débouchés assez vastes pour l'emploi des techniques les plus modernes. Il existe déjà des productions exigeant des moyens si énormes ou des machines d'un rendement tel qu'elles ne sont plus à la mesure d'un marché national isolé. Mais surtout, dans beaucoup de branches d'industrie, les marchés nationaux n'offrent la chance d'atteindre la dimension optima qu'à des entreprises qui disposeraient d'un monopole de fait. La force d'un vaste marché, c'est de concilier la production de masse et l'absence de monopole.

Les protections qui éliminent la concurrence extérieure ont d'ailleurs pour le progrès de la production et le relèvement du niveau de vie une conséquence particulièrement nocive: ce sont les facilités et l'incitation qu'elles donnent à l'élimination de la concurrence interne. Dans un marché plus vaste, il n'est plus possible d'organiser le maintien de modes d'exploitation vieillis qui déterminent à la fois des prix élevés et des salaires bas; et les entreprises, au lieu de préserver des positions immobiles, sont soumises à une pression permanente pour investir, en vue de développer la production, d'améliorer la qualité et de moderniser l'exploitation: il leur faut progresser pour se maintenir.

Ces avantages d'un marché commun ne peuvent cependant être obtenus que si des délais sont accordés et des moyens collectivement dégagés pour permettre les adaptations nécessaires, s'il est mis fin aux pratiques par lesquelles la concurrence est faussée entre les producteurs, et s'il s'établit une coopération des Etats pour assurer la stabilité monétaire, l'expansion économique et le progrès social.

Telle est la raison fondamentale pour laquelle, si souhaitable que puisse apparaître en théorie une libération du commerce à l'échelle mondiale, un véritable marché commun n'est finalement réalisable qu'entre un groupe limité d'Etats, qu'on souhaitera aussi large que possible.

Tout d'abord il n'est pas concevable qu'on puisse aller, entre tous les pays, jusqu'au bout de l'élimination des droits de douane; or, de simples abaissements laissent subsister des inégalités de traitement qui faussent le développement rationnel des différentes branches d'activité. Au surplus l'influence des interventions des Etats pour favoriser leur production est si étendue, une disparité des législations peut affecter si profondément les relations entre industries, une divergence dans l'évolution monétaire ou dans le rythme d'activité des différents pays peut transformer si brusquement les relations de prix ou le rythme des échanges, qu'un marché commun n'est pas concevable sans des règles communes, des actions en commun et finalement un système d'institutions pour y veiller.

Si le marché commun ne peut être que régional, c'est-à-dire établi entre des Etats qui se sentent assez près les uns des autres pour apporter dans leurs législations les ajustements appropriés, et pour faire prévaloir dans leur politique la solidarité nécessaire, ce n'est pas

à dire pour autant qu'il s'oppose au reste du monde ou disloque la division internationale du travail. Il donne au contraire à ces économies réunies la force nécessaire pour réduire la protection de la zone à laquelle il s'étend, contribuer à l'abaissement général des barrières douanières dans le monde, et établir avec d'autres pays qui ne croiraient pas pouvoir s'y joindre, des relations cependant plus étroites que celles qu'ils entretenaient auparavant avec chacun de ces Etats séparés.

## II

La création d'un marché commun exige une action convergente suivant trois grandes orientations, autour desquelles sont articulées les propositions de ce rapport:

l'établissement de conditions normales de concurrence et le développement harmonieux de l'ensemble des économies intéressés permettent d'envisager de parvenir, par étapes successives, à la suppression de toutes les protections qui font actuellement obstacle aux échanges et qui morcellent l'économie européenne;

ces conditions normales de concurrence exigent des règles et des procédures en vue de redresser l'effet des interventions des Etats ou des situations de monopole; et elles appellent une action commune pour écarter les difficultés de balance des paiements qui risquent de s'opposer à l'expansion,

enfin, par-delà la mise en commun des ressources existantes, le marché commun appelle la création de ressources nouvelles par la mise en valeur des régions sous-développées et des forces de travail inutilisées; une aide, en cas de besoin, à la réorientation productive des entreprises et des travailleurs; enfin, au bénéfice de ces mesures, une libre circulation des facteurs de production eux-mêmes, les capitaux et les hommes.

Chacune de ces orientations appelle un rapide commentaire.

*A* — Les obstacles aux échanges ne prennent pas seulement la forme de droits de douane, de contingents ou de monopoles d'importation, mais aussi de restrictions dans l'attribution des devises, de discriminations dans les tarifs de transport suivant le pays d'origine ou de destination des produits, enfin de réglementations internes, en particulier en ce qui concerne les services ou l'agriculture, qui aboutissent pratiquement à éliminer ou à régler à volonté la concurrence étrangère.

Il ne sert de rien d'éliminer une protection si elle doit renaître sous une autre forme; et par exemple il n'est pas sûr qu'il y ait un progrès à remplacer des contingents globaux, s'ils étaient larges, par des droits de douane, s'ils sont élevés. Il faut donc mener l'action de front.

Ce n'est pas à dire pour autant que le marché commun se confonde dans tous les cas avec un marché entièrement libre. Dans la mesure où l'intérêt public, comme pour les services, ou la nature des productions et des marchés, comme pour certains produits agricoles, exigent une réglementation ou une organisation, le marché commun lui-même n'ira pas sans la mise en place progressive d'une réglementation ou d'une organisation communes.

*B* — Dans les conditions économiques du monde moderne, l'élargissement des marchés et de la concurrence ne suffit pas à assurer la répartition la plus rationnelle des activités et le rythme le plus favorable d'expansion.

Le premier fait dont il convient de tenir compte, c'est la dimension atteinte par les entreprises, ou l'usage des ententes entre entreprises et, par suite, les pratiques de monopole, les facultés de discrimination, les possibilités de répartition du marché. Des règles de concurrence qui s'imposent aux entreprises sont donc nécessaires pour éviter que des doubles prix aient le même effet que des droits de douane, qu'un dumping mette en danger des productions économiquement saines, que la répartition des marchés se substitue à leur cloisonnement.

Le deuxième fait, c'est l'intervention étendue des Etats en vue de favoriser les entreprises de leur nationalité. Il faut donc discerner les aides utiles à l'intérêt général et à l'expansion de la produc-

tion de celles qui ont pour objet et pour effet de fausser la concurrence.

Mais en outre, en dehors même des actions délibérément entreprises pour favoriser ou pour protéger des productions nationales, il convient de mesurer l'incidence d'une disparité des législations ou des réglementations sur les conditions de concurrence. Ce difficile problème demandera une analyse précise et des mesures de correction appropriées.

La part des Etats dans l'économie moderne se reconnaît aussi aux divergences qu'ils peuvent provoquer dans le niveau de l'activité économique ou dans celui des prix. Ce fait capital souligne à la fois le risque et la chance que comporte l'établissement d'un marché commun.

Ces divergences sont les causes principales des déséquilibres dans les balances des paiements, c'est-à-dire que les pays séparés risquent chacun de freiner l'expansion économique de l'autre. De telles divergences pourraient modifier brusquement les conditions de concurrence dans un marché commun. Tout doit être mis en oeuvre pour les éviter ou pour en surmonter les effets.

Mais cette action commune, qui deviendra constamment plus régulière et plus spontanée à mesure que se développera le marché commun, constitue l'un des effets les plus puissants qui en doivent être attendus. Qu'il suffise, pour mesurer l'influence de la balance des paiements sur les possibilités d'expansion, de comparer le degré d'autonomie dont disposent, à cet égard, les Etats-Unis avec leur vaste marché intérieur et, par ailleurs, la Grande-Bretagne, malgré l'ampleur de la zone monétaire qu'elle a su créer autour d'elle. La coordination des politiques économiques qu'exige le marché commun doit permettre de surmonter l'obstacle que les problèmes de balance des paiements opposent à la continuité de l'expansion.

C — Encore convient-il d'assurer en commun les conditions de cette expansion commune.

La première condition est de faciliter à la main-d'oeuvre les changements d'emploi nécessaires, car il n'y a pas de progrès sans changement. De là l'importance de dispositions sur la réadaptation, qui mettent la main-d'oeuvre à l'abri des charges et des risques de ces progrès.

La deuxième condition, c'est de faciliter pour les entreprises la réorientation des fabrications, d'où l'importance des moyens concernant cette reconversion.

La troisième condition qu'il importe de reconnaître, c'est qu'entre des régions inégalement développées il n'est pas vrai qu'une mise en communication subite permette d'elle-même aux moins favorisées de rattraper leur retard. C'est seulement si elles sont dotées, par une politique délibérée, de l'infrastructure nécessaire à leur développement, qu'elles bénéficieront à plein des différences de coût de main-d'œuvre, ou d'une plus grande productivité des investissements. De là l'importance des actions de développement régional et de création d'emploi sur place, qui seules éviteront d'accroître cumulativement l'écart entre les niveaux de production et entre les niveaux de vie des différentes régions.

La coordination des politiques économiques, la réalisation des investissements de base dans les régions sous-développées, la résorption du chômage de masse assureront les conditions d'une libre circulation qui ne touchera pas seulement les produits et les services, mais s'appliquera progressivement aux facteurs de production eux-mêmes: les capitaux et les hommes.

Ainsi l'espoir doit être rendu à une main-d'oeuvre inemployée qui, au lieu d'une charge pour certains pays, se transforme en une ressource pour l'Europe.

La création de ressources nouvelles, l'utilisation de ressources inemployées, la mise en commun des facteurs de production sont finalement la contribution essentielle qu'un marché commun doit apporter au relèvement du niveau de vie.

Il importe ici de rappeler que certains plans de développement régionaux sont en cours et que d'autres pourraient être entrepris dans l'avenir.

Le problème de la coordination entre le développement de ces plans régionaux et celui, progressif, du marché commun devra être réglé afin que les différents efforts ne se contrarient pas et qu'au contraire les plans régionaux puissent se développer favorablement dans un cadre de coopération et d'unité économiques européennes. Des

propositions à ce sujet pourraient être présentées par les Etats intéressés et par la Commission européenne.

### III

A — Des transformations aussi fondamentales ne peuvent s'accomplir sans longs délais. Dans des limites raisonnables, une année de plus ou de moins ne constitue pas une différence essentielle. Le marché commun aura d'autant plus de chances d'être fermement établi que les délais prévus pour sa réalisation auront permis une convergence progressive dans les politiques monétaires et dans les politiques sociales.

Sans doute, les pays auxquels leur situation économique d'ensemble permet d'avancer plus rapidement dans l'élimination des restrictions devraient contribuer par cette action à l'instauration du marché commun. En revanche, il peut être nécessaire d'admettre passagèrement l'application de clauses de sauvegarde pour faire face à des difficultés temporaires. Mais les délais et les dérogations doivent avoir un terme car les ajustements qui seront nécessaires dans la politique des Etats et dans la gestion des entreprises s'opéreront d'autant mieux que la certitude sera acquise qu'il n'y a ni arrêt en chemin, ni retour en arrière.

La pleine réalisation du marché commun n'est donc possible qu'à l'issue d'une période de transition, articulée elle-même en étapes successives.

Cette notion concilie trois exigences. D'une part, il doit être bien reconnu qu'une étape ne constitue pas un tout par-elle-même; elle est une fraction définie sur un parcours qui doit être accompli jusqu'au bout.

Mais par ailleurs, elle possède une unité interne et comporte un ensemble d'actions qui doivent être engagées concurremment, parce qu'elles se complètent et se facilitent l'une l'autre.

Enfin, même si le but final et les principes généraux peuvent être fermement établis, il est nécessaire de pouvoir, en cours de route, tenir compte de l'expérience acquise ou des changements imprévus.

Les progrès à accomplir, les actions à mener à bien doivent être fixés dans leurs détails pour une première étape. Par la suite, il n'est pas possible qu'à chaque étape tout soit remis en question et par conséquent que de nouvelles ratifications parlementaires aient à être recherchées. Aussi, doit-on admettre que les règles et les procédures prévues pour la première étape continuent de s'appliquer, à moins que dans les formes établies par le traité lui-même d'autres solutions y soient substituées.

Il est proposé de parvenir à la réalisation complète du marché commun en trois étapes de quatre ans chacune, suivies éventuellement, et en cas de nécessité reconnue, d'une période complémentaire qui atteindrait au maximum trois ans.

Le terme extrême doit en tout cas être le même pour l'ensemble des réalisations qu'exige le marché commun, c'est-à-dire aussi bien pour la suppression des droits de douane et des contingents que pour l'établissement d'un tarif extérieur unique, pour la suppression des réglementations séparées des marchés que pour la création, le cas échéant, d'une réglementation ou d'une organisation commune, pour la libération des mouvements des capitaux aussi bien que pour la libre circulation des travailleurs, pour l'expiration des dérogations temporaires aussi bien que pour l'adoption de législations fiscales ou sociales communes dans les cas explicitement prévus. La fixation de ce terme n'implique pas pour autant qu'on s'interdise par avance et par principe de proposer le maintien ou l'introduction de certaines dérogations temporaires, même au-delà de la période de transition, si elles apparaissent, malgré les efforts communs, indispensables pour éviter de laisser développer dans les économies des Etats membres des troubles fondamentaux et persistants. Ces dérogations interviendraient dans des limites à convenir et requerraient l'accord des institutions communes. Par ailleurs, il va de soi que des procédures d'adaptation seront établies, pour apporter dans l'application du traité, sur l'initiative d'Etats membres ou d'institutions communes, les aménagements dont les circonstances feraient apparaître la nécessité.

*B* — La certitude du but final, conciliée avec la souplesse nécessaire dans les moyens de l'atteindre, rejoint les règles internationales qui gouvernent la formation d'un marché commun. Les six pays qui s'y préparent ont souscrit des engagements dans certaines institutions internationales, en particulier l'Organisation Européenne de



Coopération Economique et l'Organisation Internationale du Commerce, qui repose sur l'Accord général concernant le commerce et les tarifs (G.A.T.T.).

Dans l'O.E.C.E., la libération des échanges qui, en principe, doit bénéficier à tous les pays membres, peut cependant être accélérée par une suppression plus large ou plus générale des contingents entre pays liés par un régime douanier particulier. Quant à l'Organisation Internationale du Commerce, une simple réduction des droits de douane entre les pays européens constituerait, au regard de l'Accord qui la régit, l'établissement d'une préférence qui devrait être autorisée par une majorité d'Etats difficile à réunir; au contraire, l'article XXIV de cet Accord donne une dérogation de droit à l'application de la clause de la nation la plus favorisée pour les pays qui entendent se rassembler dans une zone de libre échange ou dans une union douanière.

Les deux systèmes comportent la suppression des droits de douane entre les pays qui en sont membres, mais le premier admet l'existence de tarifs différents et, par conséquent, des négociations tarifaires séparées dans les relations avec les pays tiers; l'union douanière, au contraire, repose sur l'établissement d'un tarif commun.

Entre pays ayant des frontières communes tels que ceux du continent européen, l'établissement d'une simple zone de libre échange se heurterait à des difficultés pratiques presque insurmontables. A la faveur des différences de tarifs, c'est à travers le territoire d'autres Etats membres que chaque pays risquerait de recevoir ses importations en provenance de pays tiers. La libre circulation devrait donc être limitée aux produits originaires des Etats membres, mais cette limitation même exigerait le maintien de tous les contrôles aux frontières intérieures du marché commun.

L'autre objection est d'ordre économique. En permettant des politiques commerciales et des niveaux de droits différents vis-à-vis des pays tiers, la formule de la zone de libre échange autorise le maintien d'autres taux de change que ceux qui se lieraient à une attitude commune envers les pays tiers. Elle affecte donc les conditions d'équilibre et la nature des échanges dans le marché commun lui-même; elle fait obstacle à l'établissement des conditions qui assureront finalement la stabilité et la prospérité de ce marché intérieur.

